

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONEIN
DU 11 AVRIL 2024 à 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., MARTIN D., FILIPOWIAK D., GUICHARROUSSE P-H., MELER N., PLACÉ R., MAJESTÉ G., LOUNÉ M., MUCHADA P.

Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., BERGEZ-PASCAL N., DUPORT H., CASES-TRINCQ C. MATA CIAMPOLI D., BÉGUÉ N.

Excusés/Pouvoirs :

- Christian LOMBART, procuration donnée à David MARTIN
- Didier SUPERVIELLE, procuration donnée à Françoise DANDIEU,
- Martine DUBOIS, procuration donnée à Brigitte HUGUET,
- Christophe BÉATO, procuration donnée à Christelle CASES-TRINCQ,
- Benoit DARRIGRAND, procuration donnée à Pierre MUCHADA,
- Virginie ESCOBAR procuration donnée à Delia MATA-CIAMPOLI,
- Sylvie SABAT-SUBERVIELLE, procuration donnée Nathalie BÉGUÉ

Absent :

- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALLIER

Secrétaire de séance : M. Mathieu LOUNÉ

OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'examen de l'ordre du jour peut avoir lieu.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 14/03/2024 : Approbation à l'unanimité -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

Examen de l'ordre du jour

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 02/2024 - Délivrance concession au cimetière de Monein -

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et 2121-13,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat de prendre certaines des décisions prévues et en particulier prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de concession de :

- M. RÉNIÉ Jean-Louis et Mme SICABAIG épouse RÉNIÉ Hélène demeurant à Monein, 35 rue du commerce, le 5 avril 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière de Monein, au nom des demandeurs ci-dessus indiqués :

- Une concession de 50 ans, à compter du 05/04/24 au titre d'une concession de 2 m², moyennant la somme de 250 euros ;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

2. DÉLIBÉRATION N°22-2024 - Administration Générale - Modification règlement prêt salle Maurice Bahurlet : intégration du prêt gratuit pour l'organisation d'un évènement ou repas par les référents de quartier -

Monsieur le Maire rappelle le dispositif des référents de quartier dans le cadre de participation citoyenne des administrés de Monein.

Les référents de par leur rôle de proximité peuvent organiser des évènements pour les habitants de leur quartier. Suite à l'avis favorable de la commission Administration centrale et communication il est proposé aux membres du Conseil municipal d'intégrer la mise à disposition gratuite de la salle MAURICET pour l'organisation d'un évènement ou repas par les référents de quartier une fois par an dans la grille tarifaire des tarifs publics dans le cadre de la participation citoyenne des administrés de Monein.

Invité à délibérer les membres de l'Assemblée valide cette mise à disposition gratuite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°23-2024 - Administration Générale - Tarif location terrain synthétique -

Monsieur le Maire rappelle les délibérations de mise à jour des tarifs publics de la commune de Monein.

Dans le cadre des demandes de mise à disposition du terrain synthétique pour les clubs extérieurs et collectivités, hors demandes de la fédération de foot et de la ligue (organismes financeurs du terrain synthétique), une proposition de mise à disposition à titre payant a été présentée en commission n°3 Enfance, Jeunesse, Sport et Santé. Elle se définit comme suit :

- ✓ Instauration de tarifs suivant pour le prêt des installations (vestiaires) et du terrain synthétique :
 - 200 € pour une journée ;
 - 100 € pour une demi-journée ;
 - 100 € pour une soirée à partir de 18h.

- ✓ Un forfait ménage pourra être imputé si les installations sont rendues en mauvais état (propreté, rangement...). Le montant proposé est de 100 euros.
- ✓ Cette location sera cadrée par les critères suivants :
 - Location ponctuelle ;
 - Location uniquement en saison hivernale (novembre à fin mars)
 - En accord avec le principal utilisateur, le club de foot de Monein.

Une convention de prêt sera établie avec l'organisme demandeur, association ou collectivité uniquement.

Invité à délibérer, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°24-2024 - Administration Générale - Tarif piscine pour les non-résidents -

Monsieur le Maire rappelle les délibérations de mise à jour des tarifs publics de la commune de Monein.

Au vu de la fréquentation en hausse des personnes non résidentes sur Monein de la piscine municipale, une proposition de mise en place d'un tarif pour les non-résidents a été présentée en commission n°3 Enfance, Jeunesse, Sport et Santé, à savoir :

- Entrée individuelle adulte : 4 Euros (3,50 euros pour monein)
- Entrée individuelle enfant : 3 Euros (2,50 euros pour monein)
- Carnet adulte : 30 euros (25 euros pour monein)
- Carnet enfant : 25 euros (20 euros pour monein)

En cas de non présentation d'un justificatif de domicile sur Monein, le tarif extérieur s'appliquera.

Cette information sera donnée en amont sur le règlement de la piscine, sur le site internet et affichée à l'entrée.

Invité à délibérer, le Conseil municipal, après avis favorable de commission, approuve ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter de l'ouverture de la piscine au public dès le mois de juillet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

M. Muchada souhaite savoir s'il faudra présenter un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif résidents.

Monsieur le Maire le lui confirme.

5. DÉLIBÉRATION N°25-2024 - Administration Générale - Participation du collège pour fréquentation de la piscine municipale -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une participation financière du collège est proposée par la commission Enfance, Jeunesse, Sport et Santé pour fréquentation de la piscine municipale.

La fréquentation des 6^{ème} est déjà prise en charge par le Département dans la limite de 20 heures par classe au tarif de 23 euros de l'heure.

Cette demande de participation au collège concernera les classes de 3^{ème}, elle sera établie sur la base de celle du Département pour les 6^{ème}, à savoir :

- 23 euros de l'heure par classe, 3h/semaine par classe dans la limite de 20 heures par classe.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider cette participation communale et d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus.

Invité à délibérer, le Conseil municipal, après avis favorable de commission, approuve cette demande de participation qui s'appliquera dès cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Mme Marcerou précise qu'avec la période COVID, certains élèves de 3^{ème} n'ont pas eu de cours de natation.

M. Muchada prend la parole et indique que la piscine sera ouverte plus tôt que l'an dernier. Mme Marcerou précise que le collège et les écoles ont sollicité l'ensemble des créneaux du mois de juin.

M. Meller demande quelle est la période d'ouverture au grand public. Mme Marcerou répond du 7 Juillet au 31 Août.

B. FINANCES - BUDGET COMMUNAL -

1. DÉLIBÉRATION N°26-2024 - Finances - Budget Communal - Résultat 2023 - Affectation des résultats 2023 -

Le Conseil municipal,

après avoir approuvé le Compte Administratif et donc constaté :

- en fonctionnement, un excédent de 511 816,27 € ;

- en investissement, un excédent de 27 405,03 € et un déficit des restes à réaliser de - 52 901,89 € soit un déficit global de 25 496,86 €,

1- décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement précité à la section d'investissement à hauteur de 25 496,86 € (au compte 1068),

2- Précise en conséquence qu'au Budget Primitif 2024, la reprise du résultat de fonctionnement sera de 486 319,41 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°27-2024 - Finances - Budget Communal - Budget communal 2023 - Présentation et vote -

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Le budget primitif 2024 de la commune s'équilibre par section, en dépenses et en recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 163 678,77 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 260 516,00 €
014	Atténuation de produits	45 599,00 €
65	Autres charges de gestion courante	473 557,00 €
66	Charges financières	9 792,36 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €

68	Provisions	15 130,00 €
042	Dotations aux amortissements	215 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	697 936,28 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 887 209,41 €

RECETTES

70	Produits de sces, domaine et ventes diverses	742 820,00 €
73	Impôts et taxes	451 336,00 €
731	Impositions directes	2 334 862,00 €
74	Dotations, subventions et participations	640 779,00 €
75	Autres produits de gestion courante	117 200,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
78	Reprises sur provisions	1 093,00 €
013	Atténuation de charges	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	486 319,41 €
042	Opérations d'ordre	82 750,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 887 209,41 €

INVESTISSEMENT

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	<u>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</u>		
015	Complexe sportif	660 703,80 €	324 223,85 €
017	Ecoles	3 982,44 €	0,00 €
044	Marie - Aménagement - Equipement	29 739,20 €	0,00 €
053	Forêts - Aménagement annuel	9 408,00 €	0,00 €
064	Extension cimetièrre	62 204,00 €	0,00 €
078	Cuisine Centrale	1 649 423,24 €	0,00 €
087	Prévention des risques	550,00 €	0,00 €
089	Eaux pluviales	9 981,00 €	19 967,50 €
097	Rue du commerce	500,00 €	0,00 €
Hors opération	Hors opérations	163 986,40 €	0,00 €
	<u>Sous-total opérations d'investissement</u>	<u>2 590 478,08 €</u>	<u>344 191,35 €</u>

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

001	Excédent d'investissement reporté		27 405,03 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		25 496,86 €
16	Emprunt	66 000,00 €	1 323 348,56 €
16	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €	3 000,00 €
10222	FCTVA		90 850,00 €
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00 €	55 000,00 €
022	Virement de la section de fonctionnement		697 936,28 €

042	Opérations d'ordre	82 750,00 €	215 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €
	Sous-total opérations financières	241 750,00 €	2 488 036,73 €

TOTAL INVESTISSEMENT	2 832 228,08 €	2 832 228,08 €
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2024

PREcISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(6 abstentions)

M. Muchada demande quels sont les travaux en régie.

Il lui est précisé que le montant inscrit au Budget pour les travaux en régie sont de 62 750€ et que les principaux travaux sont l'aménagement du local chasse, l'aménagement de l'espace France service, création de mobilier urbain, mise en accessibilité...

M. Muchada demande ensuite quel est le montant de la vente du terrain sur la Zone Loupien à la SAS Moulin claveri (Mouchoux) et à quoi correspond les montants indiqués pour l'opération relative au cimetière.

M. le Maire précise que cette vente a fait l'objet d'une question au CM en 2023. Il sollicite des services le rappel du montant. Il est alors indiqué que le montant des 2 parcelles s'élève à 45 000€.

Puis concernant le cimetière, il y a des investissements relatifs à l'acquisition de columbarium sur l'actuel emplacement et ceux relatifs à l'extension possible côté parking Serrot.

M. Muchada demande si la commune a reçu des accords de subvention concernant l'opération liée à la cuisine centrale. Mme Mata-Ciampoli souhaite pour sa part avoir des informations sur la subvention FEDER sollicitée par la commune.

M. le Maire indique que la commune a reçu les notifications pour la DETR à raison de 25% du montant éligible sur le projet et 15.28% du Département. Concernant le FEDER, un avis d'opportunité favorable a été rendu et le dossier est en cours d'instruction en lien avec les services. Il est alors précisé que le projet est en lien avec l'objectif stratégique n°4 du programme du GROUPE D'ACTION LOCALE LACQ ORTHEZ BÉARN DES GAVES « Renforcer les services de proximité des centralités et soutenir leurs requalifications ».

M. Muchada souhaite savoir à quoi correspond les 500 euros pour l'opération de la rue du commerce.
M. le Maire répond que le projet est en stand-by car la part à charge communale du coût des travaux pour l'ensemble de l'opération est assez conséquente et que les réflexions se portent sur le phasage des travaux à ce jour.

Les 500€ correspondent à l'intervention du CAUE (le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour la réalisation du fiche conseil sur ce projet.

M. Muchada conclut qu'il s'agit de l'avant dernier Budget du mandat.

3. DÉLIBÉRATION N°28-2024 – Finances – Budget communal – Fiscalité – Fixation des taux 2024 –

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal, suite aux préconisations émises de la commission 6 sur le sujet et considérant les nécessités en rentrées fiscales du budget communal,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe d'Habitation des résidences secondaires	12,77 %
Taxe Foncier Bâti	30,43 %
Taxe Foncier Non Bâti	46,23 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

M. Muchada indique qu'il s'agit du scénario d'augmentation de 2,77 pts de pourcentage du taux de la taxe Foncière Bâti présenté en commission.

M. Martin précise qu'un estimatif prévisionnel de l'impact par foyer a été présenté lors de la commission.

4. DÉLIBÉRATION N°29-2024 – Finances – Budget communal – Autorisation de programmes – Equipements non individualisés en opérations –

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- les orientations prises en Commissions ;
- les précisions budgétaires votées au titre des équipements non individualisés en opérations ;
- les études réalisées.

Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur le programme d'Actions 2024 au titre du projet « ÉQUIPEMENTS NON INDIVIDUALIÉS EN OPÉRATIONS » et portant sur :

- le matériel ;
- les interventions sur les bâtiments, terrains et réseaux divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 - Décide de la réalisation effective des projets inscrits à l'opération « ÉQUIPEMENTS NON INDIVIDUALIÉS EN OPÉRATIONS » pour un coût total de 163 983,40 € TTC.

2 - Délivre l'Autorisation de Programme nécessaire à l'engagement effectif des crédits.

3 - Autorise en conséquence Monsieur le Maire :

a) à procéder :

- aux consultations nécessaires pour retenir, si besoin est :
→ Les maîtres d'œuvre ;

- Les bureaux d'étude ;
- Les bureaux de contrôles ;
- Les coordonnateurs.

- aux consultations d'entreprises pour commandes d'un paiement sur mémoires ou passation de marchés au titre de la procédure adaptée.

b) à signer :

- tous les marchés d'ingénierie pour maîtrises d'ouvrages ;
- toutes les conventions pour études, missions de contrôles et coordination ;
- toutes les commandes génératrices de paiement sur mémoires ;
- tous les marchés d'entreprises passés dans le cadre de la procédure adaptée ;
- toutes les pièces administratives comptables.

4 - Précise :

▪ que les crédits nécessaires votés à l'opération sont inscrits au Budget Primitif et seront relevés et complétés, si besoin est, par décision modificative, et comportent des crédits au titre de travaux en régie, qu'il s'agisse de fournitures ou frais de personnel ;

▪ que s'agissant d'interventions ou achat divers de nature différente, chacun constitue individuellement une commande particulière traitée dans le cadre de la procédure adaptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

5. DÉLIBÉRATION N°30-2024 - Finances Budget communal - Subventions aux associations 2024 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les crédits votés au Budget en matière de subventions.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal :

- Attribue les subventions telles qu'indiquées au tableau ci-après,
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Attribution de subventions 2024	
Associations	Montant
Associations sportives	22 800,00 €
<i>Sport Athlétique Monein Rugby</i>	9 640,00 €
<i>Monein Football</i>	3 750,00 €
<i>Foyer rural</i>	3 050,00 €
<i>Monein Judo</i>	2 870,00 €
<i>Monein Tennis club</i>	3 490,00 €
Comité des Fêtes	24 200,00 €
CAS du personnel	4 000,00 €
LIGAMS	100,00 €
La Bobine - Convention sur 3 ans	15 000,00 €
APPMA des Baïses	300,00 €
Subventions coopératives scolaires	7 000,00 €
CCAS de Monein	35 000,00 €
Association Vie et Rencontre	90 001,00 €
<i>Asso. Vie et rencontre (Sve Général)</i>	68 019,00 €
<i>Asso. Vie et Rencontre (CEJ)</i>	13 750,00 €

<i>Asso.Vie et rencontre (infographiste)</i>	8 232,00 €
PROPOSITION ATTRIBUTION 2024	198 401,00 €

Commission des Maires	Montant
<i>Pastorala de Monenh</i>	1 000,00 €
<i>CERMIL</i>	600,00 €
<i>Participation stage CERMIL - Jeunes du territoire</i>	500,00 €
<i>AMTM</i>	15 500,00 €
<i>Amis de l'orgue</i>	1 000,00 €
<i>Association Vie et Rencontre</i>	22 500,00 €
<i>L'union fait la jongle</i>	500,00 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

6. DÉLIBÉRATION N°31-2024 - Finances - Budget communal - Conventions d'objectifs 2024 - Association « Vie et Rencontre » -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention atteint 23 000€, la Commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention votée par l'assemblée à l'association « Vie et Rencontre » dépasse ce seuil.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée un projet de convention avec l'association répondant aux obligations légales.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

APPROUVE le projet de convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Vie et Rencontre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

7. DÉLIBÉRATION N°32-2024 - Finances - Budget communal - Conventions d'objectifs 2024 - Association « Comité des Fêtes » -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention atteint 23 000€, la Commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention votée par l'Assemblée au Comité des Fêtes dépasse ce seuil.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée un projet de convention avec l'association répondant aux obligations légales.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

APPROUVE le projet de convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité de Fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

8. DÉLIBÉRATION N°33-2024 - Finances - Budget communal - Opération de mise en sécurité de la salle des sports : Ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) -

Il est rappelé que, par délibération du 7 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme relative à l'opération de mise en sécurité de la salle des sports.

Compte tenu de l'évolution de ce projet, le conseil municipal décide :

- de réviser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

	Création du 07/12/2023	Modification du 11/04/2024
Montant global AP	417 000 €	419 018 €
CP 2023	40 000 €	6 270 €
CP 2024	377 000 €	412 748 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes étant précisé que les crédits de paiement non utilisés seront affectés à l'enveloppe de l'année suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

9. DÉLIBÉRATION N°34-2024 - Finances - Budget communal - Autorisation de programmes et crédits de paiements (AP/CP) - Opérations de restructuration du service de restauration collective -

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il convient de gérer l'opération de restructuration du service de restauration collective intégrant la requalification de la friche agroalimentaire en cuisine centrale et la rénovation de l'ancienne cuisine et de la salle de restauration en un espace dédié au service du repas avec une cuisine satellite au sein du groupe scolaire, selon la procédure des AP/CP.

A ce jour, le coût de cette opération d'investissement est évalué à 3 190 927 € TTC à ventiler sur les exercices 2024 et 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	Année 2024	Année 2025
3 190 927 €	1 648 923 €	1 542 004 €

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** la création de l'autorisation de programme relative à l'opération de restructuration du service de restauration collective telle que détaillée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **précise** que les crédits de paiement non utilisés seront affectés à l'enveloppe de l'année suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Mme Bégué demande si pour les travaux de la salle de sports, la réfection du sol est prévue. Monsieur le Maire lui répond que non et qu'il s'agit uniquement de travaux de réfection de la toiture et de consolidation de la structure.

10. DÉLIBÉRATION N°35-2024 - Finances - Budget communal - Projet de restructuration collective rue marca - sollicitation financements autorisation de programmes et crédits de paiements (AP/CP) - Opérations de restructuration du service de restauration collective -

Le Conseil municipal lors de sa séance du 29 Juin 2023 a :

- acté le projet de restructuration du service de restauration collective et son contenu ;
- autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires au démarrage du projet et notamment la consultation de la maîtrise d'œuvre ;
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels à savoir le Conseil Départemental, Régional, la CCLO, l'Etat via la DETR/DSIL, Fonds verts ainsi que les Fonds Européens (LEADER ou FEDER) ;
- décidé la création d'un comité de pilotage composé d'élus volontaires au sein du Conseil municipal et des techniciens référents qui aura pour but d'arbitrer et de suivre les grandes étapes et propositions liées au projet.

Pour rappel, le projet qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité et de programmation par la SPL des Pyrénées-Atlantiques comporte deux parties :

- La requalification de la friche d'agroalimentaire en cuisine centrale au sein de la zone artisanale, qui fait l'objet de ces demandes de financements ;
- La rénovation de l'ancienne cuisine et de la salle de restauration en un espace dédié au service du repas avec une cuisine satellite au sein du groupe scolaire.

A ce titre, une délibération sollicitant les financements potentiels pour la première partie a été prise lors de la séance du 7 décembre 2023.

Il convient, à présent, de présenter un plan de financement prévisionnel de l'opération dédiée à la rénovation de l'actuelle cuisine et de la salle de restauration en un espace dédié au service du repas avec une cuisine satellite au sein du groupe scolaire afin de pouvoir déposer les demandes de subventions en amont du lancement du marché.

La phase travaux concernant cette partie est prévue de février 2025 à septembre 2025. Le coût est estimé en phase PRO à 1 192 000€ HT.

Dans le cadre du dispositif FONDS VERT et au regard de la rénovation énergétique du bâtiment, la participation de l'Etat est sollicitée à 30 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cadre de l'appel à projet CAF concernant les aides financières en rénovation pour améliorer l'accueil des ALSH, la participation de la CAF sera sollicitée à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux au prorata du temps d'occupation par les ALSH (95 jours /365). Les échanges sont en cours avec la CAF pour vérifier si le cumul de plusieurs demandes (en lien avec les besoins du Centre social) sont possibles afin de ne pas pénaliser les deux structures.

Enfin, dans le cadre du fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq Orthez, la commune pourrait solliciter une subvention de 389 500 €. Il est rappelé que le montant du Fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des différents partenaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure administrative nécessaire à la réalisation de ces démarches et notamment à réactualiser le plan de financement selon les retours des attributions.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - espace restauration					
DEPENSES	BILAN HT	RECETTES	Taux sur l'opération globale	Taux subvention	Montant
1. RELEVÉ GEOMETRE	2 193,62 €	Fonds verts		30%	357 600 €
2. FRAIS D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	21 443,53 €	CCLLO Fonds de concours			389 500 €
3. TRAVAUX	1 055 682,51 €	CAF		20%	54 953 €
4. HONORAIRES	112 671,84 €				
		TOTAL SUBVENTIONS	67%		802 053 €
		AUTOFINANCEMENT	33%		389 947 €
TOTAL BILAN	1 192 000,00 €	TOTAL H.T			1 192 000 €

C. FINANCES - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT -

1. DÉLIBÉRATION N°36-2024 - Finances - Budget service Assainissement - Affectation des résultats 2023 -

Le Conseil municipal,

après avoir approuvé le Compte Administratif du service Assainissement et donc constaté :

- en fonctionnement, un excédent de 67 480,78 € ;
- en investissement, un excédent de 42 215,00 € et un déficit des restes à réaliser de - 328,76 € soit un excédent global de 41 886,24 €,

3- Décide de ne pas affecter d'excédent d'exploitation à la section d'investissement ;

4- Précise en conséquence qu'au Budget Primitif 2024, la reprise du résultat de d'exploitation sera de 67 480,78 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

M. Muchada souhaite avoir des informations sur la réflexion menée sur le transfert anticipé avec le syndicat Gave et Baise notamment la différence entre le coût du m3.

M. le Maire indique qu'une réunion s'est tenue avec le syndicat et qu'il y aura prochainement un Bureau Municipal dédié à cette réflexion mais que la volonté du syndicat en cas de transfert n'est pas une augmentation brutale des tarifs.

M. Muchada se questionne sur le devenir de la personne qui travaille actuellement à la station d'épuration. M. le Maire indique que la commune dispose d'un équivalent Temps Plein et qu'il peut être repris par le syndicat. La DGS précise qu'il s'agit d'un choix de la collectivité et non d'une obligation.

2. DÉLIBÉRATION N°37-2024 - Finances - Budget service Assainissement - Budget 2024 - Présentation et vote -

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Le budget primitif 2024 du service assainissement de la Commune de MONEIN s'équilibre par section, en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**EXPLOITATION
DÉPENSES**

011 Charges à caractère général	105 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	55 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66 Charges financières	6 441,50 €
67 Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68 Provisions	1 280,00 €
022 Dépenses imprévues	3 443,28 €
042 Opérations d'ordre (amortissements)	160 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	339 164,78 €

RECETTES

70 Vente de produits finis, prestations de service	179 500,00 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	10 800,00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréc., provisions	384,00 €
002 Excédent d'exploitation reporté	67 480,78 €
042 Opérations d'ordre (amortissements)	81 000,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	339 164,78 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
999 Opérations non affectées	57 240,00 €	
44 Schéma directeur EU	30 171,26 €	37 082,50 €
46 Branchements individuels	20 000,00 €	15 000,00 €
47 Extension de réseau public	30 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	3 886,24 €	
 Sous-total opérations d'investissement	 141 297,50 €	 52 082,50 €

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

001 Excédent d'investissement reporté		42 215,00 €
16 Emprunt	32 000,00 €	
042 Opérations d'ordre	81 000,00 €	160 000,00 €
021 Virement de la section d'exploitation		
Sous-total opérations financières	113 000,00 €	202 215,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT	254 297,50 €	254 297,50 €
-----------------------------	---------------------	---------------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

D. TECHNIQUE - URBANISME - GRANDS PROJETS -

1. DÉLIBÉRATION N°38-2024 - Technique - Urbanisme - Grands projets : - Aliénation du chemin rural dit de Boudoube - Requête M. et Mme ALLEN Tableau des acquisitions et aliénations 2023 -

Monsieur Allen a saisi la Commune pour demander l'achat du chemin rural dit de Boudoube. La portion est située le long de sa propriété. Ce chemin est rural jusqu'en limite des parcelles lui appartenant puis devient privé dès les parcelles de M. GIL.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin, voie de liaison devenue inutile, la commune en envisage la cession (évaluation des Domaines : 700€).

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

E. CULTURE - MÉMO -

DÉLIBÉRATION N°39-2024 - CULTURE - MÉMO - Présentation du programme de la semaine occitane - autorisation de signature des documents afférents à la programmation 2024 -

Médiathèque : La semaine occitane (6^{ème} édition) aura lieu du 27 mai au 1^{er} juin 2024. Le programme, présenté en 4^{ème} commission du 21 mars 2024 est proposé comme suit :

Lundi 27 mai : 18h : Inauguration de la semaine occitane. 18h30 : Discours officiels. 19h00 : Groupe de danses traditionnelles Los Mandragots de Lo Cèu de Pau. Musique traditionnelle avec Los Trebucqs de l'AMTM. 20h00 : Trucs, concert autour des sonnailles.

Mardi 28 mai : Accueils des écoles de Monein avec à 10h00 (maternelle) : lecture animée et présentation de l'album "Las tres auquetas" + Ateliers artistiques avec C. Freyssinet, illustratrice. 14h00 (élémentaire) : Initiation musicale au tambourin à corde avec Régis Latapie, luthier et facteur d'instruments des Pyrénées + Atelier artistique avec C. Freyssinet, illustratrice.

A 19h : Rencontre et échanges avec un sculpteur de son : R. Latapie.

Mercredi 29 mai : 10h30 : Moment conte bilingue pour les enfants à partir de 3 ans. **15h-16h30** : Ateliers d'initiation danses traditionnelles tout public avec Anne, Emilie et Los Trebucqs de l'AMTM. **14h00-17h00** : Atelier son et vidéo avec Tristan Faubet et Ludovic Jouanserre de Ràdio País.

Jeudi 30 mai : Accueil de groupes et visite des expositions : "Las tres auquetas" de C. Freyssinet et "Quilles de neuf : un coup réussi !" de Mathilde Lamothe, ethnologue, spécialiste du patrimoine immatériel.

Vendredi 31 mai : 10h00 : Atelier cuisine participatif. **17h30** : Atelier d'initiation chant avec Maïder et Lolita du groupe OTXO. **19h00** : Finale du concours de chant... La programmation se délocalise à la salle Maurice Bahurlet à partir de **19h00** : Finale du concours de chant, **20h00** : Concert avec OTXO et **21h00** : Musique et danse avec Los Trebucqs

Samedi 1^{er} juin : 10h00 : Parvis de la Mairie Initiation et démonstration d'échasses par Les Chancaires de St. Pé de Léren. Initiation aux quilles de neuf avec les quillous de Monein. Jeux traditionnels du Cap'ÒC. Jeu de l'oie Occitan. **15h00** : Projection de "Las Heytes de Caddetou" de la Pastoral de Monenh. Clôture avec une Cantèra.

Sur proposition de la commission, et conformément au programme,

le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la programmation 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

F. PERSONNEL -

1. DÉLIBÉRATION N°40-2024 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois -

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création au 15 avril 2024 :

- d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet, sur les grades suivants :
 - o Ingénieur territorial,
 - o Technicien territorial principal de 1^{ère} classe,
 - o Technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

Il est précisé que cet emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de la

- la création d'un emploi d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à

temps complet à compter du 15 avril 2024 ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 avril 2024 ;

- La création d'un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet à compter du 15 avril 2024 sur les grades suivants :

- o Ingénieur territorial,
- o Technicien principal de 1^{ère} classe,
- o Technicien territorial principal de 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MET A JOUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 15/04/2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°41-2024 – PERSONNEL – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle -

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	100 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	100 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions

prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ADOPTE- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Mme Bégué souhaite savoir s'il s'agit d'un montant brut ? Monsieur le Maire le confirme.

3. DÉLIBÉRATION N°42-2024 - PERSONNEL - Recrutement d'emplois non permanents liés à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité -

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique et ce, en prévision de la période estivale et de l'ouverture de la piscine municipale, d'entretien du camping et des espaces publics.

Il propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois non permanents :

- ♦ 1 emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2024 pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur ; base de rémunération échelon 9 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives précision étant faite qu'il sera amené à effectuer des heures supplémentaires ;

- ♦ 1 emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour exercer les fonctions de nageur-sauveteur, titulaire du BNSSA ; base de rémunération échelon 5 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;

- ♦ au maximum 6 emplois à temps non complet d'adjoint technique pour une période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à raison de 20h de travail en moyenne par semaine ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint technique ;

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la création de :

- 1 emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2024 pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur ; base de rémunération échelon 9 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives précision étant faite qu'il sera amené à effectuer des heures supplémentaires ;

- 1 emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour exercer les fonctions de nageur-sauveteur, titulaire du BNSSA ; base de rémunération échelon 5 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;

- au maximum 6 emplois à temps non complet d'adjoint technique pour une période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à raison de 20h de travail en moyenne par semaine ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint technique ; Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et tout document nécessaire à ces recrutements ;

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°43-2024 - PERSONNEL - Intégration cycles de travail -

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 18 octobre 2021 le passage réglementaire aux 1607 heures avec la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (régimes de temps de travail plus favorables que la règle des 1607 heures).

Il informe qu'il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service.

Au regard des besoins des services, et après avis du CST, il est proposé de modifier les délibérations en date des 18 octobre 2021 et 7 décembre 2023, comme suit :

- Intégration de deux nouveaux cycles de travail (pour régularisation) :
 - Pour la direction périscolaire : réalisation de 70h/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).
 - Pour la direction restauration scolaire : réalisation de 71.5/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).

Après avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 26 mars 2024, l'Assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ADOPTE les modifications présentées à savoir :

- l'intégration de deux nouveaux cycles de travail (pour régularisation) et au regard des besoins des services :

- 70h/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).
- 71.5/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 avril 2024
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

5. DÉLIBÉRATION N°44-2024 - PERSONNEL - Modification durée minimale contrat Parcours Emplois Compétence (PEC) - Intégration cycles de travail -

Lors de la séance du 14 mars dernier, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un contrat PEC (Parcours emploi compétences) afin de pallier aux nombreuses absences et restrictions que rencontrent certains agents du service technique.

Considérant que conformément aux dispositions légales, il est nécessaire d'ajuster cette durée minimale à 9 mois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la durée du contrat PEC en la fixant à 9 mois (au lieu de 6 mois comme indiqué dans la précédente délibération). Ce contrat sera renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et France Travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
DECIDE la modification de la délibération du 14 mars 2024 portant création d'un contrat PEC comme suit :

- la durée minimale du contrat PEC est fixée à 9 mois à compter de la date de signature dudit contrat.

PRÉCISE que les autres dispositions prévues dans la délibération du 14 mars 2024 restent inchangées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(1 vote contre)

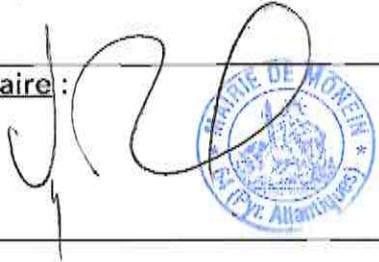
G. INFORMATIONS DU MAIRE -

✓ **Elections européennes du 9 juin prochain**

Ce scrutin à un seul tour sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve d'un arrêté préfectoral modifiant les horaires. En aucun cas, le scrutin ne pourra être clos après 20 heures. Présence de tous les conseillers est demandée pour la bonne tenue des quatre bureaux de vote. Les élus ne peuvent, « sans excuse valable », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi, une fiche va prochainement vous parvenir par mail afin d'enregistrer vos disponibilités (matin, après-midi, indifférent)

H. QUESTIONS DIVERSES

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 22 à 44.

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
--	--

L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.

